

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

18. Approbation du compte financier unique du budget assainissement pour l'exercice 2025
19. Approbation du compte financier unique du budget camping pour l'exercice 2025
20. Approbation du compte financier unique du budget commune pour l'exercice 2025
21. Affectation de résultat assainissement
22. Affectation de résultat camping.
- 23 Affectation de résultat commune.
- 24 Vote du budget assainissement.
- 25 Vote du budget camping
- 26 Vote du budget commune
- 27 Fongibilité des crédits – budget primitif 2026
- 28 Taux d'imposition Etat 1259
- 29 Avenant estimation financiers installation de la vidéoprotection Projet SMO
- 30 Vente d'une parcelle zv001 de Hautebrousse
- 31 Création d'un bassin de décantation –plan d'eau des Chanaux demande de subventions
- 32 Remplacement d'un poteau incendie – rue puy Chabrier
- 33 Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19 pour 2025
- 34 Mise à disposition de la salle Tatiy au profit des restos du cœur
- 35 Approbation du choix du prestataire concernant la révision du schéma directeur assainissement du système d'assainissement de Saint Privat

AFFAIRES DIVERSES

- Cérémonie du 19 mars 2026 FNACA
- Réunion du 11 avril 2026 Amical des anciens sapeurs-pompiers

L'An deux mille vingt-six, le 12 mars le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil à 17h00, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/03/2026.

Présents : Messieurs SALLARD, DUCROS, MOULIN, CHAUDIERES, COMBE, FORETNEGRE et Mesdames TROYA, FOLCH, LAJOINIE, BELVEYRE, DELPIROUX et SALLE.

Absents : Madame FAILLET TURON

Secrétaire de séance : **Monsieur Fabien DUCROS**

N°2026/ 0018

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

POUR L'EXERCICE 2025

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget Assainissement pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget de l'Assainissement, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération.

RESULTAT DE CLOTURE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	141 702,06	70 346,90	212 048,96
	Recettes réalisées (1)	B	71 960,99	86 821,35	158 782,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	203 152,25	215 894,73	419 046,98
	Dépenses réalisées (1)	E	59 196,90	87 422,06	146 618,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	12 764,09	-600,71	12 163,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 450,19	145 547,83	206 998,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	74 214,28	144 947,12	219 161,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	74 214,28	144 947,12	219 161,40

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents approuve le compte financier unique du budget de l'Assainissement pour l'exercice 2025.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1

N°2026/ 0019

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET CAMPING
POUR L'EXERCICE 2025**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget Camping pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget du Camping, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération.

RESULTAT DE CLOTURE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	100 654,83	45 686,98	146 341,81
	Recettes réalisées (1)	B	14 586,49	47 115,39	61 701,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	158 687,79	89 925,07	248 612,86
	Dépenses réalisées (1)	E	45 565,88	40 515,37	86 081,25
	Restes à réaliser	F	44 297,66	0,00	44 297,66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-30 979,39	6 600,02	-24 379,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	58 032,96	44 238,09	102 271,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	27 053,57	50 838,11	77 891,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-44 297,66	0,00	-44 297,66
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-17 244,09	50 838,11	33 594,02

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents approuve le compte financier unique du budget du Camping pour l'exercice 2025.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1

N°2026/ 0020

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNE
POUR L'EXERCICE 2025**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget de la Commune pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget de la Commune, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération.

RESULTAT DE CLOTURE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 408 443,90	847 069,96	2 255 513,88
	Recettes réalisées (1)	B	1 004 594,49	1 142 792,42	2 147 386,91
	Restes à réaliser	C	16 000,00	0,00	16 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	985 100,22	1 074 646,73	2 059 746,95
	Dépenses réalisées (1)	E	903 935,86	984 202,70	1 888 138,56
	Restes à réaliser	F	44 380,00	0,00	44 380,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	100 658,63	158 589,72	259 248,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-423 343,68	227 576,75	-195 766,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-322 685,05	386 166,47	63 481,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-28 380,00	0,00	-28 380,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-351 065,05	386 166,47	35 101,42

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents approuve le compte financier unique du budget de la Commune pour l'exercice 2025.

Nombre de voix pour	8	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	1

N° 2026/0021

AFFECTATION DE RESULTATS : ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au CFU 2025 du Budget Général.

Excédent de fonctionnement reporté 2024 (R002)	145 547,83 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté 2024 (D002)	
Excédent de fonctionnement année 2025	
Ou Déficit de fonctionnement année 2025	600,71 €
Total Excédent de fonctionnement	144 947,12 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	0,00 €

Excédent d'investissement reporté 2024 (R001)	61 450,19 €
Ou Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)	0,00 €
Excédent d'investissement année 2025	12 764,09 €
Ou Déficit d'investissement année 2025	0,00 €
Total Excédent d'investissement	74 214,28 €
Ou Total Déficit d'investissement	0,00 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	0,00 €
Recettes d'investissement reportées	0,00 €
Solde positif	0,00 €
Ou Solde Négatif	0,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section D'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	0,00 €
---------------------------------	---------------

➤ **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

AFFECTATION

		Crédits à inscrire au BP 2026	
		Comptes	Montants
Affectation minimale à la section d'investissement (besoin d'autofinancement 1068)	0,00 €	1068	0,00 €
Affectation du solde disponible à la ligne R002 (recettes)	144 947,12 €	002	144 947,12 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne D002 (dépenses)	0,00 €	002	0,00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne R001 (recettes)	74 214,28 €	001	74 214,28 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001 (dépenses)	0,00 €	001	0,00 €

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/0022 AFFECTATION DE RESULTATS : CAMPING

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au CFU 2025 du Budget Général.

Excédent de fonctionnement reporté 2024 (R002)	44 238,09 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté 2024 (D002)	
Excédent de fonctionnement année 2025	6 600,02 €
Ou Déficit de fonctionnement année 2025	0,00 €
Total Excédent de fonctionnement	50 838,11 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	0,00 €

Excédent d'investissement reporté 2024 (R001)	58 032,96 €
Ou Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)	0,00 €

Excédent d'investissement année 2025	0,00 €
Ou Déficit d'investissement année 2025	30 979,39 €
Total Excédent d'investissement	27 053,57 €
Ou Total Déficit d'investissement	0,00 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	44 297,66 €
Recettes d'investissement reportées	0,00 €
Solde positif	0,00 €
Ou Solde Négatif	44 297,66 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section D'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	17 244,09 €
---------------------------------	--------------------

➤ **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

AFFECTATION

		Crédits à inscrire au BP 2026	
		Comptes	Montants
Affectation minimale à la section d'investissement (besoin d'autofinancement 1068)	17 244,09 €	1068	17 244,09 €
Affectation du solde disponible à la ligne R002 (recettes)	33 594,02 €	002	33 594,02 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne D002 (dépenses)	0,00 €	002	0,00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne R001 (recettes)	27 053,57 €	001	27 053,57 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001 (dépenses)	0,00 €	001	0,00 €
Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/0023

AFFECTATION DE RESULTATS : COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au CFU 2025 du Budget Général.

Excédent de fonctionnement reporté 2024 (R002)	227 576,75 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté 2024 (D002)	
Excédent de fonctionnement année 2025	158 589,72 €
Ou Déficit de fonctionnement année 2025	
Total Excédent de fonctionnement	386 166,47 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	0,00 €

Excédent d'investissement reporté 2024 (R001)	0,00 €
Ou Déficit d'investissement reporté 2024 (D001)	423 343,68 €
Excédent d'investissement année 2025	100 658,63 €
Ou Déficit d'investissement année 2025	0,00 €
Total Excédent d'investissement	0,00 €
Ou Total Déficit d'investissement	322 685,05 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	44 380,00 €
Recettes d'investissement reportées	16 000,00 €
Solde positif	0,00 €
Ou Solde Négatif	28 380,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section D'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	351 065,05 €
---------------------------------	---------------------

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

		Crédits à inscrire au BP 2026	
		Comptes	Montants
Affectation minimale à la section d'investissement (besoin d'autofinancement 1068)	351 065,05 €	1068	351 065,05 €
Affectation du solde disponible à la ligne R002 (recettes)	35 101,42 €	002	35 101,42 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne D002 (dépenses)	0,00 €	002	0,00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne R001 (recettes)	0,00 €	001	0,00 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001 (dépenses)	322 685,05 €	001	322 685,05 €

Nombre de voix pour	9	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N°2026/ 0024

VOTE DU BUDGETS PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, procède au vote des budgets 2026, lesquels peuvent se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	215 294.02 €	
	Recettes	215 294.02 €	Dont 144 947.12 € d'excédent reporté

Section d'investissement			
	Dépenses	215 116.93 €	Dont 0.00 € de reste à réaliser Et 0.00 € déficit reporté
	Recettes	215 116.93 €	Dont 0.00 € de reste à réaliser Et dont 74 214.28 € d'excédent reporté 0.00 € D'affectation du résultat

Nombre de voix pour	9	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

N°2026/ 0025

VOTE DU BUDGETS PRIMITIF 2026 CAMPING

Le Conseil Municipal, procède au vote des budgets 2026, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CAMPING :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	73 594.02 €	
	Recettes	73 594.02 €	Dont 33 594.02 € d'excédent reporté

Section d'investissement			
	Dépenses	77 657.71 €	Dont 44 297.66 € de reste à réaliser Et 0.00 € déficit reporté
	Recettes	77 657.71 €	Dont 0.00 € de reste à réaliser Et dont 17 244.09 € D'affectation du résultat

Nombre de voix pour	9	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

N°2026/ 0026

VOTE DU BUDGETS PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal, procède au vote des budgets 2026, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	917 824.20 €	
	Recettes	917 824.20 €	Dont 35 101,42 € d'excédent reporté

Section d'investissement			
	Dépenses	1 002 194.25 €	Dont 44 380,00 € de reste à réaliser et un déficit de 322 685,05 €
	Recettes	1 002 194.25 €	Dont 16 000,00 € de reste à réaliser Et dont une affectation de 351 065,05 €

Nombre de voix pour	9	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

N°2026/ 0027

FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2026

Rappelle que la collectivité applique l'instruction budgétaire et comptable M57.

Précise que cette nomenclature permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Indique que cette faculté vise à assurer une gestion budgétaire plus souple et réactive au cours de l'exercice, tout en respectant les prérogatives de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de la nomenclature M57.
- **Précise** que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance du Conseil.
- **Indique** que la présente délibération s'applique au Budget primitif 2026 ainsi qu'aux éventuelles décisions modificatives de l'exercice.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N°2026/ 0028

TAUX D'IMPOSITION DE 2026 ETAT 1259

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition pour l'année 2025 étaient de :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.05 %
Taxe sur les résidences secondaires : 6.88 %

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux et décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, ainsi qu'il suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.05 %
Taxe sur les résidences secondaires : 6.88 %

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/ 0029

**AVENANT ESTIMATION FINANCIERS INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION
PROJET SMO**

Par une délibération précédente, le conseil municipal a approuvé le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune dans le cadre du projet SMO mené en partenariat avec le Conseil départemental de la Corrèze. Les six caméras prévues ont été installées à la Maison des services, à la salle polyvalente et aux ateliers municipaux.

Le montant total de l'opération s'élève à 14 706 € TTC. Le Conseil départemental de la Corrèze prend en charge la moitié de cette dépense. La part restant à la charge de la commune est fixée à 7 352 €.

La participation financière définitive de la commune sera actualisée au coût réel des travaux lors de l'établissement du décompte général et définitif avec l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le présent avenant précisant les modalités financières de l'opération et autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Approuve** le présent avenant précisant les modalités financières de l'opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/0030
VENTE D'UNE PARCELLE ZV001 DE HAUTEBROUSSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'acquisition a été déposée en Mairie concernant la parcelle cadastrée ZV 001, d'une superficie de 7 955 m², appartenant aux habitants d'Hautebrousse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les électeurs de la section des habitants d'Hautebrousse ont été consultés afin de se prononcer sur le projet de vente. Ceux-ci ont donné un avis favorable à la cession de ladite parcelle.

Le prix de vente de la parcelle est fixé à 3 000 € (trois mille euros).

Les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte de l'avis favorable des électeurs de la section d'Hautebrousse pour la vente de la parcelle cadastrée ZV 001,
- **Décide** de fixer le prix de vente de la parcelle à 3 000 €,
- **Indique** que les habitants d'Hautebrousse ainsi que le demandeur seront avertis par courrier et qu'ils seront invités à se manifester en cas de souhait d'acquisition de la parcelle,
- **Dit que** l'ensemble des frais afférents à cette vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 0031
CREATION D'UN BASSIN DE DECANTATION –PLAN D'EAU DES CHANAUX
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Moulin rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2025/052, le Conseil Municipal a décidé la création d'un bassin de décantation et la vidange du plan d'eau des Chanaux.

Il avait été décidé :

- D'autoriser la vidange du plan d'eau courant l'année 2025 par l'association « LES PECHEURS DE LA XAINTRIE »,
- De charger l'association « LES PECHEURS DE LA XAINTRIE » d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidange du plan d'eau des Chanaux,
- D'autoriser le Maire à prendre contact avec une entreprise pour la réalisation de la note technique concernant la future création du bassin de décantation,
- D'autoriser le Maire à transmettre cette étude au service de l'environnement, police de l'eau et risques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'étude réalisée, la Commune a pu chiffrer le montant des travaux relatifs à la création du bassin de décantation.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 62 202,00 € HT, soit 75 842,40 € TTC.

Considérant l'importance de ces travaux pour la préservation du plan d'eau communal et la gestion des sédiments, il convient de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner la Commune dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte du chiffrage des travaux pour la création du bassin de décantation ;
- **Approuve** le montant estimatif des travaux fixé à 62 202,00 € HT soit 75 842,40 € TTC ;
- **Autorise** le Maire à transmettre l'étude et le dossier technique au service de l'environnement, Police de l'eau et risques, pour validation préalable à tout commencement des travaux ;
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, de l'Agence de l'Eau, des services de l'État, de la Région ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter un concours financier à cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers de subvention et à la réalisation de ce projet.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2025 / 0032

REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE – RUE PUY CHABRIER

Monsieur Moulin informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement du poteau incendie situé Rue Puy Chabrier.

Le poteau incendie existant, initialement implanté sur la commune de Saint-Privat, est devenu obsolète et ne répond plus aux exigences actuelles en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable engagé par le Syndicat des Eaux de Puy du Bassin, il est prévu la pose d'une nouvelle canalisation sur la commune de Saint-Julien-aux-Bois. Il est proposé que le nouvel hydrant soit positionné en face, de l'autre côté de la rue, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-aux-Bois.

Ce nouvel équipement assurera une protection commune des deux villages. En conséquence, les coûts liés à cette installation sont répartis entre les deux communes.

Le chiffrage de l'opération a été établi sur la base des prix du marché du Syndicat des Eaux de Puy du Bassin, l'entreprise TERRACOL étant titulaire du bon de commande correspondant.

Monsieur le Maire précise avoir sollicité l'avis du SDIS, qui a confirmé que le secteur est classé en risque courant ordinaire, nécessitant un volume de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de 60 m³ sur 2 heures, soit 30 m³/h.

Le montant des travaux à la charge de la commune de Saint-Privat s'élève à 1 536,90 € HT, soit 1 844,28 € TTC.

L'entreprise TERRACOL prévoit un démarrage des travaux au mois de mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le remplacement du poteau incendie Rue Puy Chabrier selon les modalités exposées ;
- **Prend** acte que le poteau, initialement situé sur la commune de Saint-Privat, sera désormais implanté sur la commune de Saint-Julien-aux-Bois pour une protection commune des deux villages ;
- **Valide** le principe de répartition des coûts entre les deux communes ;
- **Valide** la participation financière de la commune de Saint-Privat à hauteur de 1 536,90 € HT, soit 1 844,28 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à informer l'entreprise TERRACOL de l'accord du Conseil Municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux et au règlement des sommes correspondantes.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/ 0033
PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FDEE19 POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation aux dépenses de la Fédération Départementale de l'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) peut se réaliser soit par fiscalisation auprès des administrés de la Commune, soit budgétisée sur le budget communal.

Cette dépense s'élève à 3 114,00 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide** de fiscaliser en 2026 la participation aux dépenses de la FDDE19,
- **Approuve** la somme fixée pour 2026 à 3 114,00 €.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N°2026/ 0034
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE TATIANY AU PROFIT DES RESTOS DU COEUR

Le Conseil Municipal,

Suite aux échanges intervenus avec les représentants du projet de Camion Itinérant de l'association des Restos du Coeur, présenté à Madame TROYA et Monsieur SALLARD, et après étude de la demande relative à la mise à disposition d'une salle communale afin d'organiser des actions d'aide alimentaire et d'accompagnement des personnes en grande difficulté,

Il est rappelé que ce dispositif a pour objet d'assurer, sur le territoire communal, une distribution d'aide alimentaire ainsi qu'un accompagnement social de proximité, au bénéfice des publics les plus fragiles.

Le Maire propose de soutenir cette initiative en mettant à disposition la salle Tatianny, tous les jeudis, de 8h00 à 16h00, à compter du mois de mars 2026, afin de permettre l'organisation de ces permanences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la salle Tatianny au profit restos du coeur ;
- **Fixe** les modalités d'occupation aux jeudis de 8h00 à 16h00, à compter de juin 2026.
- **Précise** qu'une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et l'organisme porteur du projet afin d'encadrer les conditions d'utilisation de la salle ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026/0035
APPROBATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT
LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
DE SAINT PRIVAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une opération de révision du schéma directeur du système d'assainissement de Saint Privat a été précédemment retenu.

Il a donc été décidé de lancer une consultation sous forme d'une procédure adaptée afin de retenir un bureau d'études et de solliciter les aides des partenaires financiers, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST pour un montant de 38 385,00 € HT toutes tranches confondues.

Le plan de financement prévisionnel et la répartition financière entre les deux communes de Saint Privat et de Saint Julien aux Bois selon la convention signée entre les deux collectivités sont donc les suivants :

	Montant de l'offre DEJANTE	Montant Opération	Partenaires financiers	Reste à charge
Tranche ferme	36 385,00 € HT	43 770,00 € HT	35 016,00 € HT	8 754,00 € HT
Tranche optionnelle	2 000,00 € HT	2 500,00 € HT	2 000,00 € HT	500,00 € HT
TOTAL GENERAL	38 385,00 € HT	46 270,00 € HT	37 016,00 € HT	9 254,00 € HT

Clés de répartition Reste à charge	Tranche ferme Révision du schéma directeur assainissement	Tranche optionnelle Révision du zonage d'assainissement	Total
Commune de Saint Privat	7 587,91 € HT	467,50 € HT	8 055,41 € HT
Commune de Saint Julien aux Bois	1 166,09 € HT	32,50 € HT	1 198,59 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Maire et attribue le marché au bureau d'études DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT SUD OUEST.
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Corrèze.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération,
- **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien cette étude.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

AFFAIRES DIVERSES

- **19 mars 2026 : Journée nationale du souvenir et de recueillement** à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc : cérémonie organisée par la FNACA ; la commune leur offre le vin d'honneur ainsi qu'une gerbe de fleurs.
- **11 avril 2026** : Réunion annuelle de l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers à la salle Tatianny ; la commune leur offre le vin d'honneur.

Fin de la séance le 20h00.